

ARRÊT DE TRAVAIL

VEILLER À MAINTENIR VOTRE NIVEAU DE VIE

 ENCORE UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

ACCIDENT, MALADIE, DÉCÈS PRÉMATURÉ...

PERSONNE N'EST À L'ABRI DES ALÉAS DE LA VIE



Nous pouvons tous être confrontés du jour au lendemain à une maladie ou **un accident nous empêchant d'exercer notre activité professionnelle**. Lorsqu'un arrêt de travail ne dure que quelques jours, les conséquences financières sont peu importantes. Mais quand les jours deviennent **des semaines, voire des mois**, la vie de tous les jours est alors bouleversée, avec des conséquences physiques, morales mais également financières.

La Sécurité sociale ne compense pas l'intégralité de la perte de revenus engendrée par l'incapacité à travailler.

Et cela peut aller encore plus loin : derrière la notion de maladie ou d'accident se cachent une multitude de situations des moins graves aux plus graves qui peuvent engendrer **une invalidité, voire la perte totale et irréversible d'autonomie ou encore un décès prématuré**.

▶ **MODUVÉO, LA PROTECTION QUI S'ADAPTE À VOTRE ACTIVITÉ, VOTRE SITUATION, VOS BESOINS ET VOTRE BUDGET**

- ▶ **Cotisation calculée en fonction de l'âge, de l'activité et du niveau des garanties choisies.**
- ▶ **Plusieurs périodicités de paiement proposées :** mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

Adhésions conjointes -10 %

- ▶ Si vous et votre conjoint adhérez en même temps, la **réduction est de 10 % sur chaque contrat.**
- ▶ Si l'adhésion du conjoint est différée, la réduction s'applique **sur le 2e contrat souscrit.**

DES GARANTIES ARRÊT DE TRAVAIL INDISPENSABLES POUR LE MAINTIEN DE VOTRE NIVEAU DE VIE



En cas d'arrêt de travail, la Sécurité sociale prend en charge 50 % de votre salaire et votre employeur doit également vous indemniser pendant une certaine période. Lorsque l'incapacité de travail se prolonge dans le temps, les sommes perçues sont insuffisantes pour couvrir vos dépenses courantes.

Conservez l'intégralité de vos revenus et mettez vous, ainsi que vos proches, à l'abri de difficultés financières certaines !

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE 10 € À 320 € POUR COMPLÉTER VOTRE REVENU

- › Versées en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident.
- › Franchises continues : 15, 30 ou 90 jours quelle que soit la formule choisie.
- › Durée maximale de versement : jusqu'au 1 095^e jour d'arrêt de travail.

ADAPTEZ MODUVÉO À VOS BESOINS

- › Une garantie facultative rente invalidité en cas d'incapacité permanente, partielle ou totale, d'exercer l'activité professionnelle.
- › Une option rachat de franchise.
- › Une option exonération de cotisations en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours.



DES GARANTIES DÉCÈS INCONTOURNABLES POUR PROTÉGER VOS PROCHES

En cas de décès, la Sécurité sociale prévoit le versement d'un capital décès.
Au 1er avril 2020, il s'élevait à 3 472 €. Ce montant est insuffisant pour permettre
à votre famille de faire face aux charges de la vie courante.

Assurez à vos proches une sécurité financière pour financer les dépenses d'urgence, les frais du quotidien mais aussi envisager plus sereinement l'avenir !

UN CAPITAL DÉCÈS-PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE DE 7 500 € À 1 000 000 €

- › Versement par anticipation possible en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) nécessitant l'assistance d'une tierce personne.
- › Transformation du capital en rente temporaire ou viagère sur demande du bénéficiaire.
- › Déblocage d'un acompte de 5 000 € pour les premières dépenses liées au décès.

ADAPTEZ MODUVÉO À VOS BESOINS

- › Une option doublement du capital suite à un accident.
- › Une garantie facultative rente conjoint temporaire ou viagère.
- › Une garantie facultative rente éducation jusqu'au 28^e anniversaire de vos enfants.

En cas de cancer, infarctus du myocarde, maladie des artères coronaires, accident vasculaire cérébral non traumatique, insuffisance rénale terminale, greffe d'organe, sclérose en plaques invalidante, maladie de Parkinson évoluée*, **30 % du capital décès souscrit** (dans la limite de 15 000 €) **est versé par anticipation.**



DES GARANTIES D'ASSISTANCE, DU CONCRET POUR LE QUOTIDIEN

Face aux aléas de la vie qui viennent bouleverser la vie d'un foyer, il est important de pouvoir compter sur de solides garanties financières mais également sur des prestations d'assistance qui apportent une réponse concrète à des besoins du quotidien.

Avec la garantie Moduvéo, des prestations d'assistance sont incluses dans tous les niveaux de garanties et certaines interviennent dès l'adhésion.

➤ DÈS L'ADHÉSION

- Informations et conseils par téléphone
- Informations santé
- Soutien psychologique par téléphone...

➤ EN CAS D'INVALIDITÉ

- Aide à domicile, portage de médicaments, portage de repas
- Diagnostic d'aménagement du domicile, matériel médicalisé, téléassistance...

➤ EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

- Aide au retour à l'emploi, à la reprise de l'activité physique et sportive
- Aide à domicile, garde d'enfants...

➤ EN CAS DE DÉCÈS

- Aide à l'organisation des obsèques, assistance rapatriement, accompagnement et écoute
- Aide à domicile, aide aux devoirs
- Avance de fonds...



POUR CONNAÎTRE LA LISTE EXHAUSTIVE
DES PRESTATIONS ET SERVICES D'ASSISTANCE
ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION,
**SE REPORTER A LA NOTICE
D'INFORMATION MODUVÉO**

Pourquoi Sophie, 36 ans, a souscrit à Moduvéo



L'année dernière, j'ai dû cesser de travailler durant 4 mois car mon état de santé ne me permettait pas de poursuivre mon activité. Durant cette période, j'ai eu une perte de salaire, qui heureusement n'était que temporaire.

C'est alors que j'ai réalisé qu'en cas d'arrêt de travail prolongé, les impacts sur mon budget pouvaient être très importants. Il est essentiel pour moi de protéger ma famille et notre niveau de vie quoiqu'il arrive.

C'est pourquoi j'ai fait le choix de souscrire à la garantie Moduvéo. Ainsi, en cas d'arrêt de travail, je percevrai des indemnités journalières et toucherai donc la quasi totalité de mon salaire.



RENSEIGNEMENTS ET CONTACT



Rendez-vous dans l'agence
la plus proche de chez vous



Par téléphone au **0980 982 850**



Ou sur notre site **harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

Rendez-vous sur [harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr) pour en savoir plus !

Assureur des garanties de prévoyance : MUTEX - Société anonyme au capital de 37 302 300 €. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040. Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex. Assureur des garanties d'assistance : RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE - Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou cedex 01.
Distributeur : HARMONIE MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57.
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.